



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteauvieux
69440 SAINTE CATHERINE

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE ORDINAIRE DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2019**

PRESENTS : Pierre DUSSURGEY, Ghislaine DIDIER, Lucien DERFEUILLE, Pierre BROCARD, Sophie GEORGES, Joël BOURGEOIS, Stéphane DUSSUD, Patrice GRANGE, Joëlle MASSE, Elodie GEY

EXCUSES : Adrien JACQUET donne pouvoir à Pierre DUSSURGEY - Mickaël PORTELA donne procuration à Ghislaine DIDIER

ABSENTE : Martine PENA

Secrétaire de séance : Patrice GRANGE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 Novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2019-076 : APPROBATION DE L'AVENANT n°3 LOT n°1 « DEMOLITION DESAMIANTAGE VRD GROS ŒUVRE ENTREPRISES MARTINAUD MANTEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché du lot n°1 « DEMOLITION – DESAMIANTAGE – VRD – GROS ŒUVRE – FACADES » Entreprise MARTINAUD SAS FONT TRAVAUX PUBLICS MARTINAUD, 625 Route de Saint Apollinaire, 69590 LARAJASSE et le Co-traitant EURL MANTEL Denis, 112 Rue du Pertuis, 69440 SAINTE CATHERINE pour un montant HT de 117 177.70 € soit Montant TTC de 140 613.24 € et fait l'objet d'un ajustement suite à des travaux en plus et moins-values selon la fiche de travaux modificatifs n°01 - 3 en date du 28 Octobre 2019 :

Le montant du présent avenant n°3 est arrêté à la somme de 3 572.00 € HT soit un montant de 4 286.40 € TTC soit un montant total du marché avec l'avenant n°3 de 129 642.72 € HT soit 155 571.26 € TTC

Monsieur le Maire présente l'AVENANT N°3.

Vu le Code des Marchés Publics ; Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28 ; Vu la délibération attribution du Marché en date du 17 Mai 2019

Vu l'avenant n°1 au Marché du lot n°1 « DEMOLITION – DESAMIANTAGE – VRD – GROS ŒUVRE – FACADES » ; Vu l'avenant n°2 au Marché du lot n°1 « DEMOLITION – DESAMIANTAGE – VRD – GROS ŒUVRE – FACADES » ; Vu l'avenant n°3 au Marché du lot n°1 « DEMOLITION – DESAMIANTAGE – VRD – GROS ŒUVRE – FACADES »

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à la majorité (11 voix pour – 1 abstention)** l'avenant n°3 au Marché du lot n°1 « DEMOLITION – DESAMIANTAGE – VRD – GROS ŒUVRE – FACADES » concernant la REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DE SAINTE-CATHERINE ayant pour objet l'ajustement suite à des travaux en plus et moins-values selon la fiche de travaux modificatifs n°01 - 3 en date du 28 Octobre 2019, pour un montant total du marché de 129 642.72 € HT soit 155 571.26 € TTC, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

Délibération n° 2019-077 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLES n° D448 – D450

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune rendu public et approuvé le 21 Juin 2007, Vu la délibération du 26 Juillet 2007 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou les zones d'urbanisation futures de certains secteurs du territoire communal, Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 et applicable le 7 Octobre 2011, Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 et applicable le 23 Septembre 2014.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 20 Novembre 2019, concernant les parcelles n° D 448 – D 450 d'une superficie totale de 950 m², classées en zone UA – UA1, situées à Sainte Catherine 69440 – 177 Rue du Pertuis

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur les parcelles n° D448 – D450 d'une superficie totale de 950 m².

Délibération n° 2019-078 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE n° D480

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune rendu public et approuvé le 21 Juin 2007, Vu la délibération du 26 Juillet 2007 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain dans les zones urbaines ou les zones d'urbanisation futures de certains secteurs du territoire communal, Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 et applicable le 7 Octobre 2011, Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 et applicable le 23 Septembre 2014.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 18 Novembre 2019, concernant la parcelle n° D 480 d'une superficie totale de 1562 m², classée en zone UBr1, située à Sainte Catherine 69440 – 322 Allée de Montaland.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de ne pas préempter sur la parcelle n° D480 d'une superficie totale de 1562 m².

Délibération n° 2019-079 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CERTIFICAT D'ADHESION RELATIF AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT GROUPE 1406D-88457 « VERSION 2017 » SOUSCRIT PAR LE CDG DU RHONE ET DE LA METROPOLE DE LYON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Sainte Catherine a signé depuis le 1^{er} Janvier 2017 avec l'assureur CNP Assurances, un contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL – n° de contrat et d'identification de la collectivité : 1406D – 54499.

Monsieur le Maire informe qu'un avenant relatif au certificat d'adhésion a été émis par l'assureur CNP Assurance applicable au 1^{er} Janvier 2020.

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité adhérente à l'égard de ses agents, à compter du 1^{er} Janvier 2020. Le taux global de cotisation est fixé à 6.22% ;

Vu l'avenant n°1,

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à la majorité (11 voix pour – 1 abstention)** l'avenant n°1 au certificat d'adhésion relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D-88457 « version 2017 » souscrit par le CDG du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'année 2020, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant, **PREND ACTE** que cet avenant, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération, prendra effet le 1^{er} Janvier 2020.

Délibération n° 2019-080 : GESTION DE LA STATION D'EPURATION DU CAMPING PAR LE BUDGET COMMUNAL ET SORTIE D'INVENTAIRE DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur la Maire rappelle que par sa délibération n° 2019-057 en date du 24 Octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence assainissement collectif auprès de la CCMDL, ainsi que la clôture du budget annexe assainissement collectif au 31/12/2019 et le transfert des résultats de clôture constatés au compte administratif dans chaque section respective du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la station d'épuration du camping fait partie pleine et entière de celui-ci et en est indissociable et demande dans ce cas, que la station d'épuration du camping ne soit pas mise à disposition de la CCMDL dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Cette station d'épuration du camping devra être gérée par le budget général de la commune. Dans cette option, cette station d'épuration ainsi que son amortissement devront être sortis de l'état de l'actif du budget annexe assainissement de la commune.

Après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** que la station d'épuration du camping sera gérée par le budget général de la commune à compter du 1^{er} Janvier 2020, **DECIDE à l'unanimité** la sortie de l'état de l'actif du budget annexe assainissement de la station d'épuration du camping ainsi que son amortissement.

Questions diverses

Travaux Salle des fêtes : La Société CHARROIN Toitures a fait parvenir un devis pour des travaux supplémentaires concernant l'étanchéité de la couverture des sanitaires. L'avenant sera approuvé au prochain conseil municipal. Lucien DERFEUILLE propose de renégocier le montant de ce devis.

Mac Maël Agri : Lecture du courrier d'informations.

Saintélyon : Lecture de la lettre de remerciements des responsables pour le soutien apporté pendant la course. Retours des bénévoles sur l'organisation de la soirée. Liste établie des remarques pour l'épreuve 2020.

Paris-Nice : Les Services de la Préfecture demande l'avis de la Mairie sur le passage de l'épreuve cycliste le Jeudi 12 Mars 2020 vers 14h30.

Tour de table

Fleurissement : Ghislaine DIDIER informe que le Jury de Rhône fleuri a attribué le 1^{er} Prix du patrimoine végétal à la commune.

AMAD : Lucien DERFEUILLE rapporte la rencontre avec Madame BRUGIERE, responsable de l'AMAD qui fait part des difficultés rencontrées : manque de personnel, plus de soins à apporter aux personnes. Une nouvelle rencontre aura lieu en janvier 2020.

SMAGGA : Joëlle MASSE signale qu'elle s'est rendue à une réunion organisée sur l'état des rivières de la vallée du Garon.

Repas des anciens : Elodie GEY rappelle que le repas aura lieu le Mercredi 26 Février 2020 dans la salle des fêtes. Prévoir une réunion.

Containers ordures ménagères : Patrice GRANGE a été interpellé par un habitant du hameau du Mas. Il demande s'il est possible de poser des containers. Prévoir un emplacement près des boîtes aux lettres.

Réunions

Prochain Conseil Municipal
Adjoints
CCAS

Jeudi 23 janvier 2020 à 20h30
Mercredi 15 Janvier 2020 à 20h30
Mardi 7 Janvier 2020 à 20h30

Levée de séance à 22 h 15